



**HAL**  
open science

## **IRDEIC - Institut de recherche en droit européen, international et comparé**

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une entité de recherche. IRDEIC - Institut de recherche en droit européen, international et comparé. 2016, Université Toulouse 1 Capitole - UT1. hceres-02034216

**HAL Id: hceres-02034216**

**<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02034216>**

Submitted on 20 Feb 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Entités de recherche

Évaluation du HCERES sur l'unité :

Institut de Recherche en Droit Européen International  
et Comparé - IRDEIC

sous tutelle des

établissements et organismes :

Université Toulouse 1 Capitole – UT1

# HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Entités de recherche

*Pour le HCERES,<sup>1</sup>*

Michel COSNARD, président

*Au nom du comité d'experts,<sup>2</sup>*

Didier TRUCHET, président du comité

---

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014.

<sup>1</sup> Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

<sup>2</sup> Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2)

## Rapport d'évaluation

Ce rapport est le résultat de l'évaluation du comité d'experts dont la composition est précisée ci-dessous.  
Les appréciations qu'il contient sont l'expression de la délibération indépendante et collégiale de ce comité.

Nom de l'unité :	Institut de Recherche en Droit Européen International et Comparé
Acronyme de l'unité :	IRDEIC
Label demandé :	EA
N° actuel :	4211
Nom du directeur (en 2014-2015) :	M. Marc BLANQUET
Nom du porteur de projet (2016-2020) :	M. Marc BLANQUET et M <sup>me</sup> Céline CASTETS-RENARD

## Membres du comité d'experts

Président :	M. Didier TRUCHET, Université Paris 2 Panthéon Assas
Experts :	M <sup>me</sup> Marie Anne COHENDET, Université Paris 1- Panthéon - Sorbonne
	M <sup>me</sup> Geneviève KOUBI, Université Paris 8
	M. Francesco MARTUCCI, Université Paris 2-Panthéon-Assas
	M <sup>me</sup> Laurence RAVILLON, Université de Dijon.
	M. Frédéric ALLAIRE, CNU

Déléguée scientifique représentante du HCERES :

M<sup>me</sup> Anne CAMILLERI

Représentants des établissements et organismes tutelles de l'unité :

M. Lucien RAPP, Université Toulouse 1

M. Grégory KALFLECHE (directeur de l'École Doctorale n° 479)

## 1 • Introduction

### Historique et localisation géographique de l'unité

L'Institut de Recherche en Droit Européen, International et Comparé (IRDEIC) a été créé en 2007 à partir d'une unité ancienne (l'institut de recherche européenne en droit économique), dont l'approche était devenue obsolète. Cette création s'est inscrite dans le mouvement de recomposition de la recherche scientifique en droit, entrepris par l'Université Toulouse 1 Capitole.

Il est installé sur le site de la Manufacture des tabacs, ce qui le rapproche de l'IFR « Mutations des normes juridiques » et l'éloigne des autres unités de recherche situées sur le site de l'Arsenal.

### Équipe de direction

Pr. Marc BLANQUET (directeur) et M<sup>me</sup> Céline CASTETS-RENARD (directrice adjointe).

### Nomenclature HCERES : SHS 2\_1

### Effectifs de l'unité

Effectifs de l'unité	Nombre au 30/06/2014	Nombre au 01/01/2016
<b>N1</b> : Enseignants-chercheurs titulaires et assimilés	18	23
<b>N2</b> : Chercheurs des EPST ou EPIC titulaires et assimilés		
<b>N3</b> : Autres personnels titulaires (n'ayant pas d'obligation de recherche)		
<b>N4</b> : Autres enseignants-chercheurs (PREM, ECC, etc.)	3	3
<b>N5</b> : Autres chercheurs (DREM, Post-doctorants, visiteurs etc.)		
<b>N6</b> : Autres personnels contractuels (n'ayant pas d'obligation de recherche)	1	1
<b>TOTAL N1 à N6</b>	<b>22</b>	<b>27</b>

Effectifs de l'unité	Nombre au 30/06/2014	Nombre au 01/01/2016
Doctorants	99	
Thèses soutenues	34	
Post-doctorants ayant passé au moins 12 mois dans l'unité		
Nombre d'HDR soutenues		
Personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées	13	19

## 2 • Appréciation sur l'unité

### Avis global sur l'unité

L'unité de recherche constitue une entité unique, s'appuyant sur quatre « centres d'impulsion » pour reprendre le terme utilisé par son responsable à l'occasion de la visite (CEDRE : Centre de documentation et de recherches européennes ; CDC : Centre de droit comparé ; CERFF : Centre européen de recherches fiscales et financières ou « laboratoire » LIÉu : Laboratoire international et européen). L'« ADN » (idem) de l'unité est son ouverture vers l'extérieur du droit interne, qu'il s'agisse de ses sources européennes et internationales, ou de sa comparaison avec d'autres systèmes juridiques nationaux. Appuyé sur une Chaire Jean Monnet, le droit de l'Union européenne y occupe une place dominante (l'europanisation du droit paraissant le fil conducteur de la recherche, notamment en droit constitutionnel, administratif, pénal, etc.).

L'unité réunit à parts à peu près égales, des chercheurs en droit privé et en droit public, ce qui est évidemment nécessaire dans son champ de recherche. Le droit public est cependant plus présent dans son activité que le droit privé.

L'activité est abondante, de qualité inégale mais globalement bonne. Elle parvient à promouvoir une perspective fédératrice entre les ordres normatifs d'une part, entre les disciplines d'autre part.

L'unité est composée de chercheurs souvent très réputés dans leur domaine, mais elle est affectée par l'instabilité de ses effectifs (départs pour des raisons diverses - presque la moitié de l'équipe initiale ! -, compensés par des arrivées, parfois en provenance d'autres unités de la même université). Ces mouvements ont permis (ou devraient permettre) de réorienter l'activité vers les aspects européens du droit du travail, du droit fiscal ou du droit social. Inversement, ils ont affaibli d'autres axes de recherche et font que l'on trouve des spécialistes des mêmes matières (comme le numérique ou la santé) dans d'autres unités. Non seulement, cela brouille les frontières mais surtout cela risque d'affecter la continuité de la réflexion sur un thème donné, en l'écartelant entre les sources externes et internes.

### Points forts et possibilités liées au contexte

Les points forts suivants peuvent être soulignés :

- la qualité scientifique des membres de l'unité, dont certains ont une grande notoriété ;
- une unité dynamique et active, dont les recherches portant souvent sur des thèmes actuels et/ou originaux sont variées et transversales (droit privé et public), selon une méthodologie intéressante de relations entre les ordres juridiques et entre les acteurs ;
- de nombreux colloques ;
- la collaboration avec d'autres unités de l'université ou d'autres universités et écoles toulousaines ;
- la présence d'une chaire Jean Monnet ;
- l'arrivée de nouveaux membres susceptibles de relancer le droit comparé et le droit international public.

### Points faibles et risques liés au contexte

Il faut souligner :

- la composition de l'équipe qui a connu une forte instabilité ;
- la volonté de transcender les distinctions traditionnelles du droit qui semble parfois plus affirmée que suivie d'effets ;
- l'éclatement de l'activité scientifique entre des programmes de recherche variés dont la cohérence d'ensemble est peu apparente ;
- la difficulté à insérer le droit comparé dans la dynamique générale des recherches ;

- les frontières incertaines avec d'autres unités de la même université ;
- la faible participation à des programmes nationaux, européens ou internationaux ;
- l'unité accueille des personnalités de talent (parfois, sans doute, par affinités personnelles ou par défaut) plus qu'elle ne les réunit.

### Recommandations

Il importerait que l'unité parvienne à stabiliser ses effectifs, ce qui est d'ailleurs la volonté de ses responsables, et, pour autant que l'on ait pu en juger, l'intention de ses membres. Lors de la visite, il a été indiqué que la politique de recrutement ne serait pas orientée vers le remplacement systématique des chercheurs poste par poste, mais vers l'expansion du droit de l'Union. Il est en effet l'un des points les plus forts de l'unité, mais cela pose le problème de l'intégration effective, au service d'une politique scientifique cohérente, des recherches menées en droit comparé (notamment en droit constitutionnel comparé) et en droit international, par les chercheurs qui l'ont rejointe récemment. Cette question, dont la réponse demeure incertaine, devrait faire l'objet d'une réflexion plus précise.

Une deuxième recommandation porte sur l'amélioration nécessaire de la lisibilité de la structure de l'unité, et donc de sa politique de recherche. Pour une « taille idéale » qui serait, selon ses responsables, de vingt-cinq chercheurs titulaires, quatre « centres d'impulsion » (qui ont une existence statutaire et chacun, un directeur propre) et au moins dix programmes (voir infra), chacun avec son responsable (qui parfois dirige par ailleurs un centre), c'est une situation :

- d'une part, qui manque de lisibilité externe et de cohérence interne ;
- d'autre part, qui laisse planer un doute sur le nombre de chercheurs qui consacreront leur activité à chaque programme et donc sur l'effectivité et l'importance de celui-ci.

Une troisième recommandation serait beaucoup plus ambitieuse ; elle pourrait même l'être trop, au regard des rapports de force au sein de l'établissement et des relations personnelles (qui sont un paramètre important de la structuration des unités et qu'il serait imprudent d'ignorer). Elle est en tout cas commune aux trois équipes visitées outre l'IRDEIC, l'Institut Maurice Hauriou et l'Institut du Droit de l'Espace, des Territoires, de la Culture et de la Communication. Il s'agirait de regrouper au sein de l'IFR « Mutations des normes juridiques » l'ensemble des programmes menés par l'unité, ce qui permettrait la participation des chercheurs des autres unités qui travaillent sur les mêmes objets matériels. Cette structuration permettrait de dépasser les clivages suggérés par les quatre centres et donnerait sans doute une meilleure efficacité aux efforts de regroupement des chercheurs menés par l'établissement au cours du contrat qui s'achève. Les chercheurs spécialisés en droit européen, international ou comparé pourraient ainsi contribuer davantage à une réflexion collective soit sur des thèmes qui traversent tout le droit et tous les droits (on songe par exemple à la normativité, à la stabilité des situations et règles juridiques ou à la sécurité), soit sur des questions aussi précises que transversales (par ex. le médicament ou les données personnelles).